



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES PIETONS
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE CHEMIN DU PARC DU PUY ST CLAIR
DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024
(soit environ 10 jours de travaux suivant les conditions météorologiques)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Vu l'arrêté n°24-628W du 1^{er} octobre 2024, afin de sécuriser le chemin du parc du Puy Saint Clair, suite à un effondrement de terrain ;

-Vu la demande présentée par l'entreprise BORDAS Jean-Marie (5 route de la Maison Neuve 19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE) mandatée par M. LEITE DA MATA domicilié 18 rue de la Barrussie 19000 TULLE), afin de lui permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un mur sur le chemin du parc du Puy St Clair ;

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des piétons et l'occupation du domaine public sur la voie précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2024, soit environ 10 jours de travaux suivant les conditions météorologiques, le demandeur sera autorisé à installer un échafaudage afin de lui permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un mur par suite d'un effondrement, sur le chemin du Puy St Clair (au niveau du n°18 rue de la Barrussie)

L'arrêté n°24-628W du 1^{er} octobre 2024 stipule que la circulation des piétons est interdite jusqu'à la remise en sécurité, sur le chemin du parc du Puy Saint Clair, à partir de la rue de la Barrussie jusqu'au parking St Pierre.

Des barrières et des panneaux d'information sont déjà mis en place afin de prévenir les usagers.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et le service Sécurité Domaine Public de la Ville de Tulle.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 29 octobre 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

